Num 2024-1990
enregistré le 27/02/24

République Française – Département du Var

Centre Communal d'Action Social
de la Ville du Lavandou

Direction des Ressources Humaines
GB/TM/JV

ARRETE RH DU CCAS N° 2024-007

Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Président du CCAS de la Ville du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 27 août 2013 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du CCAS n°2021-077 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint administratif principal de 1ère classe** est fixé comme suit :

Numéro d'ordre	Nom et prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination **possible** à compter du :
1	PIERRE Andrée	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/03/2024

Proportion Homme/Femme des agents promouvables		
Total	Homme	Femme
1	0	1

Proportion Homme/Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Homme	Femme
1	0	1

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour publication.

Fait au Lavandou, le 22 février 2024

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VILLE DU LAVANDOU

Gil BERNARDI